

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

LUNDI 16 OCTOBRE 2023

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Lundi 16 octobre 2023 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN – F.BRICOUT – JL.DARCOURT – M.DECOOL – É.DURAND – C.GILLOOTS – M.GODEFROY – É.GONDY – P.GRINER – MC.LERMYTTE – É.MASSE – A.MENSION – C.MERLY – F.NOBLECOURT – M.PLATEAU – MP.ROUSSELLE – M.TESTIER.

Absents et Excusés : S.ANSART – D.BAILLEUL – V.BELLEVAL – M.BEYAERT – AS.BOISSEAUX – JF.BURETTE – B.COURTIN – JL.DETAVERNIER – S.FAYEM – V.FORNIES – F.GALLAND – J.GOKEL – É.GRESSIER – J.HOUSSIN – C.MATHON – B.RINGOT – T.ROLLAND – M.TONNERRE DESMET – S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : JP.ANDRIES – JF.DELATTRE – MJ.DÉPREZ – H.LENFANT – JL.MERTEN – CA.PROKOPOWICZ.

Absents et Excusés : JP.BATAILLE – A.BAVAY – H.BELABBES – É.BOULET – N.BOURGHELLE KOS – J.BRIDOUX – MB.BUISSET – M.CAU – F.CAUCHETEUX – C.CHARLEMAGNE – A.CHASTAN – JM.DA SILVA – D.DESCHODT – JC.DESTAILLEUR – N.DETERPIGNY – C.DEVOS – JP.DHORME – S.DIEUSAERT – AL.DUBOIS – S.FENET – P.GEENENS – P.GEORGE – S.GOMBERT – S.LABADENS – J.MONTOIS – D.PONCHAUX – P.SAGNIEZ – A.SILLANI – Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h15.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçants des titulaires absents. Avec 17 membres titulaires et 6 membres suppléants présents (dont 2 votants) ainsi que 6 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès – verbal de la séance du 29 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

En préambule, le Président a proposé aux membres d'observer une minute de silence pour le décès de l'époux de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Administratrice Déléguée du CDG 59. Une minute de silence est également observée pour Monsieur Dominique BERNARD, professeur assassiné lors de l'attentat survenu le 13 octobre 2023 au sein du groupe scolaire Gambetta-Carnot à Arras.

1/ Présentation de Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE, DGS du CDG 59 et de Madame Catherine RUFFIÉ, DGA

Le Président présente aux membres la nouvelle Directrice Générale des Services du CDG 59, Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE. Madame DUMOULIN-LACOYE a pris ses fonctions au sein de l'établissement le 17 juillet 2023 en tant que DGA, puis a été nommée DGS au 1^{er} aout 2023. Après 7 années passées à la mairie de Lille sur des politiques de proximité (action sociale, mairie de quartier), et après avoir réussi le concours d'administrateur, Madame DUMOULIN-LACOYE a travaillé en Région comme Directrice Adjointe du développement économique, et comme Directrice des Ressources Humaines de la Région Franche-Comté puis a intégré le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au siège d'abord comme Directrice des concours et de la mobilité des cadres de directions, puis comme Directrice de la délégation Franche-Comté. Avant le CDG, elle occupait les fonctions de DRH à la Région Hauts de France.

Le Président présente aux membres la nouvelle Directrice Générale Adjointe du CDG 59 Madame Catherine RUFFIÉ. Madame RUFFIÉ a pris ses fonctions au sein de l'établissement le 18 septembre 2023. Issue de la fonction publique hospitalière, Madame RUFFIÉ a d'abord dirigé l'institut départemental enfance famille de la Vienne avant d'être Directrice adjointe en charge de la protection de l'enfance au Département de la Haute-Garonne. Elle a ensuite rejoint le département du Nord en devenant Directrice des Ressources Humaines de la Mairie de Roubaix, puis Directrice Générale Adjointe des Services à la Population de la Ville de Tourcoing, poste pour lequel elle a fait le choix de l'intégration dans la fonction publique territoriale.

2/ Conseil d'administration de la FNCDG du 28 septembre 2023

Le 28 septembre 2023, le Président assistait au Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres De Gestion et retrace aux membres les thèmes qui ont été abordés :

- Le projet de transformation de la FNCDG en établissement public national. (le Président aborde la question du GIP et précise aux membres que si la FNCDG devient un établissement public, le GIP intègrerait l'établissement public. Il rappelle que le GIP a été créé dans le but de mutualiser les outils informatiques des CDG)
- La désignation de deux Administrateurs (à élire en AG)
- Les échanges sur la définition de l'assiette de cotisation de la FNCDG
- Les propositions du Gouvernement en matière de réforme de la Fonction Publique (mesures envisagées, pistes à explorer issues des projets gouvernementaux « APR » et « FP+ »)
- Le projet de réforme de la promotion interne dans la FPT
- La contribution sur l'évolution des secrétaires de mairie
- La mission de préfiguration du fonds en faveur de la prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement et des transitions professionnelles dans la FPT
- La convention cadre FNCDG-CNFPT
- La convention avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie
- Le dispositif « métiers territoriaux » - signature proposée par le MTFP d'une déclaration commune sur la marque employeur – Salon des maires
- Les questions diverses

3/ Point sur les concours

Le Président cède la parole à Lucie DAVID, Directrice des concours par intérim afin de présenter ce point. Il précise néanmoins qu'un nombre important de concours est actuellement organisé et que l'activité reprend.

- L'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de sapeurs-pompier professionnels relevait jusqu'ici de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Depuis 2022, l'ensemble des cadres d'emplois a été transféré et dépend désormais de la compétence des CDG. Par conséquent, le CDG 59 est en charge (pour la première fois) de l'examen de cadre supérieur de santé, dont les préinscriptions en ligne ont débuté le 5 septembre, les épreuves orales se dérouleront à partir du 8 janvier 2024.

- Le 20 septembre se sont déroulés les jurys des concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (ACPB) et ACPB principal, le nombre de candidats admissibles est de 81 pour ACPB sur 37 postes ouverts et 42 pour ACPB principal sur 22 postes ouverts.
- Du 25 au 29 septembre ont eu lieu les oraux d'entretiens des 350 candidats admissibles à l'examen d'agent de maîtrise au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy, (323 candidats se sont présentés).

- Du 9 au 16 octobre inclus, les 108 candidats admis à concourir passent les oraux d'aide-soignant (30 postes sont ouverts).
- Le 11 octobre, le Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy a accueilli les 800 candidats externes et de 3ème voie d'ATSEM, 330 candidats du Pas-de-Calais ont passé ce concours dans leur département. Au total 731 candidats se sont présentés.
- Le 11 octobre a eu lieu le jury d'admissibilité du concours d'ingénieur (dont les épreuves orales se dérouleront en novembre). 258 postes sont ouverts dans les différentes spécialités. 104 candidats ont été déclarés admissibles.
 - Ingénierie, gestion technique et architecture
 - Infrastructures et réseaux
 - Prévention et gestion des risques
 - Urbanisme, aménagement et paysages
 - Informatique et systèmes d'information
- Enfin le 19 octobre, les épreuves écrites des concours de rédacteur principal organisé par le CDG 59 et de rédacteur organisé par le CDG 62 (pour lequel nous serons centre d'écrits), se dérouleront au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et dans 3 salles extérieures (Comines, Mons-en-Barœul et Wavrin). Nous attendons 2250 candidats.

4/ Nouvelle session de formation 2023 « secrétaires de mairie »

Le Président précise aux membres que chaque année, le CDG 59 avec le CNFPT et en collaboration avec les Pôles Emploi organise une session de formation à destination des demandeurs d'emploi qui souhaitent travailler dans la fonction publique territoriale.

La sélection d'une quinzaine de candidats est démarrée pour intégrer la formation qui se déroulera de la manière suivante :

- du 25 septembre au 27 octobre : formation théorique,
- du 30 octobre au 15 décembre : formation pratique tutorée.

Le Président attire l'attention des membres et souligne l'intérêt d'une telle formation. En effet, les secrétaires de mairie sont des agents opérationnels, soutien à l'autorité territoriale. Il est préférable que la formation pratique se fasse au sein de collectivités de taille intermédiaire. Le secrétaire de mairie étant polyvalent, les collectivités importantes en termes d'effectif semblent moins adaptées en raison de leur structuration et de la multiplicité des directions et services.

Selon le Président, réaliser le stage au sein d'une commune de 5 000 et 10 000 habitants serait l'idéal.

Le Président précise que le CDG 59 intervient dans les Pôles Emploi de Lille, Lomme, Armentières, Douai et Valenciennes. Les candidats sont sélectionnés sur leur parcours initial et professionnel, leur motivation et leur engagement à se mobiliser entièrement sur le dispositif.

La communication via le site internet du CDG 59 et la mise en ligne d'une offre sur emploi territorial ont apporté des profils plus expérimentés cette année.

Le Président précise que le CDG 59 est en recherche de communes d'accueil pour le stage pratique. Les premiers candidats retenus sont de Tourcoing, Jolimetz, Lille, Louvroil, Maurois.

Le coût de la formation 2023 est entièrement pris en charge par le CNFPT.

En l'absence de Myriam VANRAST, Directrice de l'emploi du CDG 59, le Président désigne Madame Catherine RUFFIÉ, Directrice Générale Adjointe pour répondre aux interrogations éventuelles des membres à ce sujet.

Monsieur Henri LENFANT, Maire de Noyelles-lès-Seclin précise qu'il s'apprête à accueillir un stagiaire au sein de sa commune. Il exprime son étonnement quant à la brièveté du stage (1 mois) car appréhender le métier de secrétaire de mairie requiert selon lui du temps. Cela implique d'être sur tous les sujets et tous les domaines. Selon lui, la période de stage devrait s'étendre au moins sur 3 mois. Monsieur LENFANT ajoute que cette période courte d'un mois rappelle le stage de découverte effectué par les lycéens au cours de leur scolarité.

Le Président apporte à Monsieur LENFANT plusieurs éléments de réponse. D'une part sur le choix des candidats qui ont été choisis par rapport à leur dossier et ont déjà des connaissances des fonctionnements des collectivités territoriales et des établissements publics (niveau minimum BTS / LICENCE des administrations).

Ensuite, le Président précise que les candidats bénéficient également d'une formation théorique du CNFPT d'un mois dispensant les bases.

Le Président précise que le recrutement de secrétaires de mairie est urgent pour faire face aux besoins importants. Le Président ajoute que le secrétaire de mairie est un agent polyvalent « pilier » de la collectivité

Le Président précise qu'à l'issue de la formation, les candidats sont assurés d'être recrutés même si la problématique de la mobilité reste réelle et notamment dans les communes les plus retirées du département du Nord.

Madame Marie-Claude LERMYTTE, Conseillère Régionale, demande au Président s'il est envisageable de mutualiser les stages sur deux communes afin d'optimiser le temps à consacrer au futur secrétaire de mairie. En effet, la formation nécessite un accompagnement en interne de la collectivité pouvant freiner l'engagement de la collectivité.

Le Président répond que si accueillir un candidat représente un surcroît de travail, il est préférable de s'abstenir de s'engager.

Madame LERMYTTE souligne que l'immersion dans d'autres collectivités serait bénéfique.

Le Président précise aux membres qu'une réflexion nationale est engagée puisque le Gouvernement souhaiterait harmoniser le parcours de secrétaire de mairie et également monter un réseau de « pair-aidant », Réseau pour lequel le Président reste extrêmement favorable.

5/ Certification NF 461 et renouvellement de l'agrément tiers archiveur du service d'archivage numérique SESAM

Le Président informe les membres de l'obtention par le CDG 59 de la certification NF 461 délivrée par l'AFNOR témoignant de la reconnaissance du CDG 59 au niveau de l'archivage numérique SESAM. Reconnaissance amplifiée également par le Préfet.

Le Président souligne que l'AFNOR est resté 6 jours au siège du CDG 59 afin d'opérer les contrôles nécessaires et de soulever les interrogations éventuelles. Il précise que la certification AFNOR n'est pas gratuite.

Depuis septembre 2019, le CDG 59 est agréé tiers archiveur pour la conservation des archives courantes et intermédiaires publiques sur support numérique. Cet agrément devait être renouvelé dans un cadre modifié en janvier 2022 : l'agrément permettant la conservation d'archives numériques publiques est dorénavant conditionné par l'obtention de la certification NF 461 - système d'archivage électronique - délivrée par l'AFNOR qui vérifie la conformité à la norme NF Z 42-013 remaniée en octobre 2020. Après un processus assez long de préparation du dossier de certification et un audit de 6 jours sur site en juillet dernier, l'AFNOR a délivré au CDG 59 la certification NF 461. L'obtention de cette certification a permis aux services préfectoraux de renouveler notre agrément comme tiers archiveur par arrêté du 24 août 2023.

Le service d'archivage numérique SESAM va ainsi pouvoir reprendre ses déploiements notamment auprès des collectivités et établissements des départements du Nord et de la Somme mais aussi auprès des centres de gestion au travers des conventions tripartites avec le GIP informatique des CDG.

6/ Participation aux instances paritaires : CAP CCP CST

Depuis le renouvellement des mandats, il est constaté, sur l'ensemble des instances, une représentation des employeurs limitée voire parfois insuffisante.

- Le quorum est souvent atteint de justesse, après de multiples relances des services (pour 1/3 des CST par exemple). Chaque séance doit être précédée d'appels téléphoniques supplémentaires à la convocation officielle pour insister, convaincre ou trouver des élus qui acceptent de se libérer pour y participer

- De plus en plus de séances doivent même être reportées, faute de quorum. Le report est particulièrement récurrent pour les conseils de discipline (émanation des CAP ou de la CCP) pour lesquels la modalité de calcul du quorum est plus stricte puisqu'il suppose un nombre égal de représentants du personnel et des collectivités, soit la moitié plus une voix des membres respectifs.

Le bon déroulement des instances repose en grande partie sur la participation active des élus.

Au vu de la sensibilité et de l'importance des dossiers abordés, la participation et la disponibilité des représentants des collectivités apparaissent essentielles à la sécurisation de nos procédures.

Compte tenu des enjeux de dialogue social pour le CDG 59 et de la volonté d'associer ces instances à l'ensemble des projets et des politiques RH pour nos collectivités et leurs agents, il apparaît important que les employeurs puissent être mieux représentés.

Les organisations syndicales regrettent régulièrement le faible nombre d'élus présents en instance ou lors des groupes de travail.

Un premier recensement des présences aux différentes instances depuis octobre/décembre 2020, date des dernières désignations, a été fait.

Compte tenu des chiffres, il conviendrait d'interroger, en particulier les élus qui ont participé à moins de la moitié des séances, sur leur souhait de poursuivre leur engagement en qualité de titulaire ou suppléant. Sur l'ensemble des instances, la moitié des élus a participé à moins de la moitié des séances.

Le Président a proposé aux différents Présidents des CAP A, B et C et CST de se rapprocher des élus devant en principe siéger à ces instances afin de les interroger sur leur motivation réelle. Dans l'éventualité où ces élus ne souhaitent plus siéger au sein de ces instances, les Présidents devront procéder à la désignation de remplaçants.

Ainsi, Monsieur Pierre GRINER sera en charge de cette mission pour la CAP C. Madame Marie TONNERRE DESMET sera concernée pour les CAP A et B et enfin Monsieur Michel DECOOL se chargera du CST.

Le Président ne souhaite pas que les employeurs territoriaux soient en représentation minoritaire aux instances face aux organisations syndicales.

7/ Inauguration de l'antenne médicale à Croix le 21 septembre 2023

Le Président rappelle aux membres les antennes médicales inaugurées à ce jour : Valenciennes, Bergues, Douai, Hautmont, Caudry. La prochaine antenne sera inaugurée à Bailleul le 13 novembre.

Le CDG 59 et la Ville de Croix ont inauguré le 21 septembre une nouvelle antenne santé travail, au sein du CCAS de la ville situé au 2 rue Léon DÉJARDIN. Madame Yvonne TASSOU, adjointe au Maire de Croix et membre du Conseil d'administration a activement participé à l'aboutissement de ce projet.

Cette antenne souhaitée au Nord-Ouest de la métropole Lilloise permettra à plus de 5 500 agents de 42 collectivités de bénéficier d'un lieu de proximité pour rencontrer les médecins du travail, infirmiers, psychologues, assistant de service social et autres agents du Pôle Prévention Santé au Travail.

8/ Point sur les adhésions en santé travail

Le Président précise aux membres qu'il a bien noté les vives réactions exprimées par les collectivités relatives à la hausse du tarif d'adhésion au service PSST du CDG 59. Il précise également qu'il est contraint, pour des problématiques de recrutement (internes au pôle PSST), de devoir faire patienter les collectivités qui souhaitent adhérer. En effet, à ce jour, le CDG 59 assure déjà le suivi de 30 000 agents et ne peut en assurer davantage compte tenu des ressources existantes.

Le Président souligne la contradiction de la situation car en les employeurs territoriaux sont dans l'obligation de proposer une solution pour les agents.

Cependant, le Président rappelle aux membres que la médecine du travail n'est pas une mission obligatoire du CDG 59 mais une mission facultative conventionnelle.

Le Président liste les 26 collectivités et établissements publics en attente, dont les effectifs représentent environ 3 000 agents :

C.C. DU SUD AVESNOIS, C.C.A.S. - SSIAD DE LANDRECIES, C.C.A.S. DE FOURMIES, C.C.A.S. DE DOUAI, S.I.V.O.M. DE LA REGION D'ARLEUX (S.I.R.A.), mairie d'AUBENCHEUL-AU-BAC, mairie de BAISIEUX, mairie de BOLLEZEELE, mairie de COURCHELLETES, mairie de DIMECHAUX, mairie de DOUAI, mairie de GRANDE-SYNTHE, mairie de HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, mairie de HAVERSKERQUE, mairie de LALLAING, mairie de LIEU-SAINT-AMAND, mairie de MAUBEUGE, mairie d'ORCHIES, mairie de REUMONT, mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE, mairie de SERCUS, mairie de STEENBECQUE, mairie de TEMPLEMARS, mairie de TERDEGHEM, mairie de VILLERS-OUTREAUX, mairie de WYLDER.

Le Président informe les membres du départ prochain du Docteur FURON pour rejoindre la Région Hauts-de-France.

9/ Partenariat ESPER

Dans le cadre de notre partenariat ESPER, pour lequel le CDG 59 s'est engagé à mener une campagne de sensibilisation sur le sujet de la prévention des conduites addictives en milieu de travail, un programme de sensibilisation en territoire a été organisé en collaboration avec Denis Delesalle addictologue, psychothérapeute et coach en entreprise. Il présente l'approche qu'il a du sujet depuis plus de 20 ans. Ancien consommateur et cadre en entreprise, il a « posé son verre » il y a plus de trente ans après 6 ans de « bagarre » avec le produit. Il a élaboré une approche basée sur la responsabilisation des agents et des employeurs autour de la sécurité au travail.

Si la consommation relève bien de l'espace privé, ses conséquences s'invitent dans le monde du travail ; et elles sont trop souvent incompatibles avec la sécurité au travail.

Le planning des conférences débats ouvertes aux employeurs adhérents au Pôle Prévention Santé Travail est le suivant:

- Le mardi 19 septembre de 9h30- 12h00, rue de la Mairie à ERINGHEM
- Le mardi 26 septembre de 14h00 à 16h30 au centre de concours et d'examens du CDG 59, ZI du HELLU, rue Paul Langevin à LEZENNES
- Le mardi 03 octobre de 14h00 à 16h30 à l'école Sand, accès square du 8 mai à HAUTMONT
- Le mardi 17 octobre de 14h00 à 16h30 à la salle des fêtes, rue Bergère à CAULLERY
- Le mardi 14 novembre de 14h00 à 16h30 à la salle du Conseil de la mairie de RAISMES

IV- Pour communication

→ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (présentation par le Président)

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France comportait :

- Une recommandation générale concernant la situation financière du CDG 59 ;
- Deux rappels au droit ;

- Trois recommandations complémentaires.

La situation financière du CDG 59

La Chambre recommande au CDG 59 d'arrêter une trajectoire de retour à l'équilibre en hiérarchisant les missions à réaliser et en y associant un plan de financement.

Sur ce point, il convient de rappeler :

- Que le CDG 59 a augmenté le taux de la cotisation additionnelle de 0,14% à 0,24% dès 2022 ce qui a entraîné mécaniquement une augmentation des recettes de 649,8 K€ ;
- Qu'en 2023, a été mise en œuvre la nouvelle politique de tarification des services de prévention.

La stratégie de retour à l'équilibre portera pleinement ses effets en 2023 du fait de la revalorisation des tarifs dont celui relatif à l'adhésion des collectivités au pôle prévention-santé travail.

Depuis la rentrée, a été entamé avec le cabinet Klopfler, le travail de mise à jour de la prospective financière. Celle-ci sera présentée lors de l'examen des orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Les rappels au droit

Rappel du droit n°1

Dans son rapport, la Chambre observe que :

- les collectivités et établissements affiliés à titre volontaire s'acquittent d'un taux de contribution de 1% qui cumule le taux de la cotisation obligatoire et celui de la cotisation additionnelle ;
- des taux de contribution différents ont été adoptés pour deux collectivités ayant fait le choix d'adhérer au socle commun.

Les mesures correctives sont soumises aux membres lors de ce Conseil au moment de l'examen des taux de cotisation et de contribution pour l'année 2024.

Rappel du droit n°2

Dans ses observations, la Chambre précise, « Pour une mission facultative donnée, un choix doit donc être opéré entre les deux modes de financement possibles (cotisation additionnelle ou tarif à la prestation), qui sont donc exclusifs l'un de l'autre » puis précise que le CDG 59 « cumule ces deux sources de financement auprès des affiliées » et notamment « l'assistance à la dématérialisation ; le recueil de signalement des actes de violence ; la sécurité au travail ou la prévention des risques professionnels ; l'archivage ».

Le CDG 59 a tenu à rappeler qu'il applique bien des modes de financement exclusifs. Il reconnaît toutefois que les libellés issus des fichiers transmis par le CDG 59 à la Chambre Régionale des Comptes lors de son examen de la gestion prêtent à confusion. Des correctifs pourront être apportés lors du vote du BP 2024.

Dans les champs de la prévention, des transitions numériques ou de l'archivage, le CDG 59 a rappelé que les missions financées par la cotisation additionnelle, outre leur caractère difficilement individualisable, contiennent un volet d'accompagnement juridique non statutaire et organisationnel. Elles constituent un complément essentiel à la gestion des ressources humaines.

La Chambre rappelle enfin, que les modalités de financement des missions facultatives dépendent non seulement de leur nature mais aussi de leurs bénéficiaires (affiliés ou non affiliés). Elle fait valoir que selon les dispositions de l'article L.452-30 du CGFP, dès lors qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur les financements par cotisation additionnelle, le cumul des deux demeurant proscrit.

Le CDG 59 ne partage pas cette analyse qui aboutit à généraliser le recours au conventionnement dès lors qu'une seule collectivité ou un seul établissement relevant du socle commun émettrait le souhait de bénéficier de l'accompagnement du CDG 59. Cela aboutirait de surcroît, à généraliser la facturation de certaines missions qui par nature, le sont très difficilement. Une telle approche ne manquerait pas de complexifier la gestion. Le CDG 59 tient à rappeler que près de 70% des collectivités et établissements publics du département comptent moins de 50 agents. La mobilisation des missions et services par toutes ces structures obéit souvent à apporter ponctuellement des réponses à des questions posées.

Les rappels au droit

Recommandation n° 1

La Chambre recommande au CDG 59 de « mener à son terme la réflexion engagée en matière de refonte de la politique d'action sociale du CDG 59, pour définir une organisation de nature à prévenir les risques juridiques et garantir une gestion efficiente. »

Le CDG 59 prend acte des recommandations de la Chambre. Une délibération définira strictement le périmètre d'intervention du Comité des Œuvres sociales de façon à se prémunir de tout risque juridique. Cette position s'inscrit d'ailleurs pleinement dans la continuité du travail qui a été mené depuis deux ans.

Le Président souligne l'anticipation du CDG 59 en la matière avec la prise d'une première délibération avant même le passage de la CRC.

Recommandation n°2

La Chambre recommande au CDG de « mettre en place un suivi objectif des missions facultatives exercées, afin d'assurer un pilotage stratégique des activités du Centre De Gestion. »

Afin d'améliorer le pilotage stratégique des missions facultatives exercées, le CDG 59 s'est engagé dans le projet de développement d'un outil de gestion à la relation aux collectivités, porté par le GIP Informatique des CDG. Ce projet étant maintenant, au niveau du GIP, en phase de production, le CDG 59 a adhéré à ce service par délibération de juin 2023. Le document de présentation de la Gestion de la Relation Collectivités est en annexe. La dimension de reporting est l'un des axes majeurs de ce système d'information de suivi et décisionnel.

Dans l'attente du déploiement des outils présentés par le GIP, le CDG 59 poursuivra le travail de cartographie initié en 2021.

Recommandation n°3

La Chambre recommande au CDG d'« établir, au moyen d'une comptabilité analytique détaillée et robuste, le coût réel des missions remplies, afin de pouvoir ajuster leur financement ».

Ce point a été examiné lors du Conseil d'administration du 29 juin 2023. Le CDG 59 a décidé de l'acquisition de la solution proposée par le GIP informatique des Centres De Gestion et a entamé la démarche dès le début du mois de juillet.

Le travail de validation de la segmentation analytique est en cours de validation, les référentiels seront intégrés dans le nouvel outil. Concrètement, le CDG 59 disposera :

- d'une vision analytique sur le périmètre du chapitre 012 en 2024 (compte administratif 2023) ;
- d'une vision complète en 2025 à partir du compte administratif 2024.

Ces résultats alimenteront :

- le rapport de présentation du compte administratif ;
- le ROB pour éclairer les choix budgétaires.

En conclusion, le CDG 59 est globalement en phase avec les recommandations et rappels de la Chambre qui s'inscrivent en grande majorité dans le cadre de la démarche globale d'amélioration continue et de prévention des risques de gestion.

Le Président se félicite de ce rapport.

V – Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

• Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs permanents et sur la création d'un emploi non permanent – Délibération 1

Suite aux réorganisations de services et des mouvements actuels du personnel, le Président demande aux membres :

• d'approuver une révision du tableau des effectifs permanents supposant :

- Au sein de la Direction de l'Emploi, la suppression d'un poste de responsable de la Bourse de l'emploi, à temps complet, relevant du grade de technicien.

- Au sein de la Direction des Affaires générales et des Moyens généraux, la suppression d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

- Au sein de la Direction Générale, la suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants. La création de ce poste, approuvée par les membres du Conseil d'administration du 29 juin 2023, avait pour objectif d'assurer la continuité de services et de permettre un tuilage au sein de la Direction Générale du CDG 59, dans le contexte du départ simultané de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services depuis le 1er août 2023.

Le CDG 59 reste ainsi doté d'un poste de Directeur Général des Services et d'un poste de Directeur Général des Services Adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants.

Les dossiers de suppressions de postes ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité Social Territorial le 02 octobre 2023.

d'approuver la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du CDG 59 :

-au sein du Laboratoire d'éthique et d'innovation, la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur des missions de communication interne pour une durée de trois mois.

Le Président annonce aux membres le départ de Cindy MORTREUX, Directrice du Laboratoire pour la Région des Hauts-de France.

La personne retenue assurera les fonctions de chargé de communication interne, à temps complet.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation - session 2022 – Délibération 2

Les Centres De Gestion ont décidé de conventionner dans le but de mutualiser les coûts des concours et examens de leur compétence exclusive. Ceci permet au CDG 59 de facturer en tant que Centre De Gestion coordonnateur les autres Centres De Gestion coordonnateurs.

Le Président propose d'adopter les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants organisés au titre de l'année 2022 au sein des Hauts-de-France :

Nature de l'opération	Grade	Organisateur	Coût lauréats
Concours	Attaché territorial	CDG 59	1 572,36 €
Concours	Technicien territorial	CDG 62	1 105,66 €
Concours	Technicien Principal de deuxième classe	CDG 80	1 764,64 €
Concours	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe - spécialité Musique - discipline Trompette	CDG 62	1 766,43 €
Concours	Éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe	CDG 62	1 563,78 €

Examen professionnel d'avancement de grade	Animateur principal de première classe	CDG 02	483,68 €
Examen professionnel d'avancement de grade	Animateur principal de deuxième classe	CDG 62	310,42 €
Examen professionnel de promotion interne	Animateur principal de deuxième classe	CDG 60	1 131,29 €
Examen professionnel d'avancement de grade	Rédacteur principal de première classe	CDG 80	913,72 €
Examen professionnel d'avancement de grade	Rédacteur principal de deuxième classe	CDG 62	547,92 €
Examen professionnel de promotion interne	Rédacteur principal de deuxième classe	CDG 62	693,83 €

Le Président souligne aux membres que cette délibération est prise chaque année.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts- de-France qui annule et remplace la précédente – Délibération 3

Depuis le transfert des missions du CNFPT vers les Centres De Gestion à compter du 1er janvier 2010, le CDG 59 est désigné comme coordonnateur pour les missions que les cinq Centres De Gestion souhaitaient gérer en commun à savoir l'organisation des concours et examens professionnels et la gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Ces dispositions ont donné lieu à l'adoption d'une Charte régionale Nord / Pas-de-Calais / Picardie validée par le Conseil d'administration du CDG 59 le 11 décembre 2015.

Cette Charte s'appliquait à la région des Hauts-de-France compte tenu de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Cette charte a donné lieu à une convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT, dont l'objet était notamment de fixer le montant de la compensation du produit de la cotisation perçue par le CNFPT reversé chaque année au centre

coordonnateur, et plus particulièrement de fixer les modalités de gestion de cette compensation due par le CNFPT entre les cinq Centres De Gestion mais également le reversement de l'enveloppe du CNFPT perçue par le CDG 80 au CDG 59.

Il convenait également de décliner cette charte par une convention générale régionale Hauts-de-France relative aux modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un nouveau schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France a été adopté et signé par les Présidents des cinq Centres De Gestion des Hauts-de-France, le 13 juin 2022.

Ce schéma renouvelle la désignation du CDG 59 comme centre coordonnateur, il conforte et renforce son rôle en matière d'organisation et de gestion des concours et examens notamment.

C'est ainsi que le CDG 59 propose aux quatre autres Centres De Gestion d'adopter une nouvelle convention régionale Hauts-de-France, en accord avec les objectifs du Schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des cinq Centres De Gestion des Hauts-de-France, en vue de la gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT et des modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et des examens professionnels.

Pour rappel, le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 9 février dernier la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France.

Cette convention n'ayant pas été adoptée par l'ensemble des Centres De Gestion de la Région des Hauts-de-France, une modification des principes de répartition amène à procéder à l'annulation de la précédente version et ainsi d'adopter ladite convention dans cette nouvelle rédaction.

Le Président demande aux membres d'adopter la présente délibération abrogeant la convention en date du 09 février 2023 mentionnée ci-dessus et ainsi d'adopter la nouvelle version de ladite convention.

Le Président rappelle quelques éléments de contexte. Lors de la conférence des Présidents, 4 CDG sur 5 étaient d'accord pour adopter la convention reprise en objet. Un CDG s'est pourtant abstenu lors du vote rompant ainsi le principe d'unanimité lors de l'adoption de cette convention. Le CDG s'étant abstenu, a transformé son abstention en refus allant à l'encontre du principe même d'harmonisation de la convention entre les 5 CDG. De nouvelles négociations ont dû être menées entre les 5 CDG afin d'établir une nouvelle convention que les 5 CDG adopteraient.

Le Président remercie donc Lucie DAVID pour le travail mené quant à la renégociation d'une nouvelle convention.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Délibération modifiant la délibération D2022-52 du 15 décembre 2022 ayant pour objet l'adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023 et actualisant le barème national indicatif de rémunération des concepteurs de sujets – Délibération 4**

Les Centres De Gestion peuvent fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours et examens professionnels tout en veillant à la bonne gestion des deniers publics en appliquant des rémunérations adaptées aux épreuves et pratiques locales.

Des arrêtés ministériels, prévus par le décret n°2010-235 visant à déterminer pour la participation au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, les montants applicables pour les différents types d'activités compte tenu du niveau de difficulté des activités rémunérées du niveau de recrutement des concours ou des examens professionnels ou du niveau du public destinataire, sont parus uniquement pour la fonction publique d'Etat.

La Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé que les Centres De Gestion peuvent fixer librement les barèmes de rémunération des intervenants de leurs concours et examens professionnels.

Ainsi, dans la continuité de la démarche d'harmonisation des pratiques et des procédures mises en œuvre entre les Centres De Gestion dans le cadre de leur mission d'organisation des concours et examens professionnels, un travail de réflexion a été entrepris afin d'ajuster le mode de calcul et le montant des rémunérations en vigueur dans les différents Centres De Gestion.

Lors de la dernière commission recrutement concours de l'ANDCDG du 05 juillet 2023, les CDG ont validé la révision du barème de rémunération des concepteurs de sujets proposée par la Cellule Pédagogique Nationale. Ainsi, les CDG sont invités à faire délibérer leur Conseil d'administration en vue de l'adoption du nouveau barème, si possible à compter des opérations 2024.

Cette actualisation concerne, d'une part, la nature des épreuves et le type d'opération afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues notamment sur les filières Incendie et Secours et Médico-sociale.

Elle concerne, d'autre part, la réévaluation du nombre maximum d'heures rémunérées pour la conception des sujets de certains types d'épreuves en raison de l'investissement demandé pour l'élaboration du sujet et la production du corrigé. Il s'agit par exemple des épreuves de bureautique, de composition, d'étude de cas ou encore de projet ou étude.

Le Président demande aux membres d'adopter, pour les concours et examens professionnels dont les opérations sont programmées à compter du 1er janvier 2024, les barèmes de rémunération actualisés des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels applicables pour les commandes réalisées à compter du 1er janvier 2024

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (présentation par Marc PLATEAU)

• **Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la prévoyance – Délibération 5**

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer la convention de participation avec GENERALI représenté par COLLECTEAM dans le domaine de la prévoyance.

S'agissant des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, il est nécessaire de matérialiser l'adhésion à la convention de participation.

Par ailleurs, et s'agissant spécifiquement des collectivités et établissements publics non affiliés, le Conseil d'administration du CDG 59, par deux délibérations successives en date des 30 juin 2022 et 15 décembre 2022 avait :

- fixé pour chacun des dispositifs, à un euro par agent et par an, la participation des collectivités qui souhaiteraient adhérer aux conventions de participation ;
- approuvé les modèles de conventions.

Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la convention de participation conclue dans le domaine de la prévoyance ;
- D'actualiser la convention relative à l'accès aux dispositifs d'accompagnement des agents dans le champ de la protection sociale au bénéfice des collectivités et établissements publics non affiliés.

Le Président souligne, qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les membres auront l'obligation de verser 7 euros au minimum par agent et par mois en matière de prévoyance.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la santé – Délibération 6**

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le domaine de la santé.

S'agissant des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, il est nécessaire de matérialiser l'adhésion à la convention de participation.

Par ailleurs, et s'agissant spécifiquement des collectivités et établissements non affiliés, le Conseil d'administration du CDG 59 par deux délibérations successives en date des 30 juin 2022 et 15 décembre 2022 avait :

- fixé pour chacun des dispositifs, à un euro par agent et par an, la participation des collectivités qui souhaiteraient adhérer aux conventions de participation ;
- approuvé les modèles de conventions.

Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la convention de participation conclue dans le domaine de la santé ;
- D'actualiser la convention relative à l'accès aux dispositifs d'accompagnement des agents dans le champ de la protection sociale au bénéfice des collectivités et établissements publics non affiliés.

Le Président souligne, qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les membres auront l'obligation de verser 15 euros au minimum par agent et par mois en matière de santé.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL - contrat d'accompagnement au titre de la démarche de prévention pour la création d'un réseau de pair-aidance – Délibération 7

Le Président souligne le travail mené par Cindy MORTREUX, Directrice du Laboratoire d'Ethique et d'Innovation.

Il se félicite de la conscientisation collective de la problématique de la santé mentale. Des webinaires, des conférences ont été mis en place à ce sujet. Le CDG 59 a également initié les réseaux appelés de « pair-aidance ». La démarche entreprise par le CDG 59 a eu un tel succès qu'à ce jour, le CDG 59 a obtenu une reconnaissance de la part du FNP. En effet, le FNP a souhaité apporter sa contribution financière pour le développement de ces activités et le CDG 59 a obtenu 270 000 euros du FNP.

Le Conseil d'administration de la CNRACL du 22 juin 2023 a approuvé le projet de création d'un réseau de pair-aidance piloté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les projets de recherche-action sur la santé mentale et sur le cancer du sein ont démontré la nécessité de poursuivre la co-construction des outils et des espaces d'accompagnement visant la reprise du travail de manière pérenne.

Le souhait du CDG 59 est de poursuivre ses actions de proximité à destination des collectivités et des agents en proposant la création d'un réseau pair-aidance.

Le contrat d'accompagnement, annexé à la délibération, au titre d'une démarche de prévention entre le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL et le CDG 59 a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de la contribution du FNP de la CNRACL au CDG 59.

Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale demande aux membres d'autoriser le Président à signer ce contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention annexé à la présente délibération.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

• Avenant n° 2 au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi : PASS Territorial – Délibération 8

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sur demande des collectivités et établissements publics mentionnée à l'article L. 452-1 du code général de la fonction publique, situés dans leur ressort territorial, les Centres De Gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les Centres De Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Le CDG 59 a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé la signature par le Président du contrat cadre d'action sociale avec PLURELYA.

PLURELYA propose de faire évoluer son offre dans les conditions suivantes :

- La prestation « permis de conduire » accessible aux agents et aux enfants des agents en tranche 1 est étendue aux enfants des agents en tranche 2.
- La médaille du travail « grand or » délivrée pour 40 années de carrière est ajoutée aux prestations « médailles et décorations ». PLURELYA prend également en compte l'ensemble des grades, échelons et dignités des médailles et décorations officielles.
- L'allocation « permis moto » est ouverte à tous les agents et cumulable avec la prestation « permis auto ».
- La prestation « Chèque-Vacances Connect ANCV » est ajoutée à l'offre et est cumulable avec l'épargne Chèque-Vacances ANCV. PLURELYA participe à hauteur de 20 % pour les agents en tranche 1, 15 % pour les agents en tranche 2 et 10 % pour les agents en tranche 3.
- Dans le cadre de l'épargne « Chèque-Vacances ANCV », les agents peuvent obtenir leurs Chèques-Vacances en version papier ou en version dématérialisée.

Ces nouvelles propositions n'impactent pas le niveau de contribution des collectivités.

Une nouvelle prestation en partenariat avec « tout apprendre » est mise à disposition sur l'espace personnel de chaque agent. Cette offre est complète et diversifiée (soutien scolaire, développement personnel, vie professionnelle, loisirs, ...) et valable pour toute la famille. Ce service est pris en charge à 100 % par PLURELYA.

Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat cadre d'action sociale avec PLURELYA.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Présentation Madame Christine BASQUIN

• Vote des taux de cotisations au CDG 59 – Délibération 9

Le code général de la fonction publique fixe les modes de financement des Centres De Gestion. Ainsi :

- Les dépenses supportées par les Centres De Gestion pour l'exercice des missions obligatoires par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés ;
- Les collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement des missions dont elles ont demandé à bénéficier, dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ;
- Les dépenses supportées par les Centres De Gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Dans la perspective de présentation des orientations budgétaires et, compte tenu des mesures d'ajustement déjà prises, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel. Pour mémoire :

- le taux de la cotisation additionnelle a été fixé 0,24 % contre 0,14 % à compter de l'exercice 2022 ;
- le coût d'adhésion au service de prévention a été fixé à 85 € par agent pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire et 97 € pour les autres collectivités et établissements publics.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a indiqué :

- un taux de contribution unique doit être appliqué à l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du socle commun ;
- les collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire doivent s'acquitter du paiement de leurs cotisations dans les mêmes conditions que les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire.

Les recettes supplémentaires qui découlent de l'application d'un taux de contribution unique pour les collectivités relevant du socle commun est estimé à 60 K€ environ dont :

- 45 K€ pour le Conseil département du Nord,
- 15 K€ pour le SDIS.



Cette recette équivaut à la perception d'un point de cotisation obligatoire supplémentaire. La seconde mesure est neutre financièrement.

Madame Christine BASQUIN, Vice – Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL propose aux membres du Conseil d'administration de fixer les taux des cotisations et des contributions comme suit :

- | | |
|---|-------|
| • Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire et volontaire | 0,76% |
| • Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire et volontaire | 0,24% |
| • Taux de contribution pour les collectivités et établissements non affiliés adhérents au socle commun | 0,10% |

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11h35.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	---